



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

ARRETE N°A83-2026
Portant réglementation de la circulation sur une portion de la VCn°50
dite Allée d'Harria

Le Maire de la commune de BRISCOUS,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - huitième partie -signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant qu'en raison d'un repas du quartier organisé sur l'allée d'Harria à Briscous, au niveau des numéros 169, 171, il convient d'interdire la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le samedi 13 juin 2026 de 11h00 à 19h00, la circulation sera interdite :

Sur une portion de la voie communale n°50 dite Allée d'Harria au niveau des numéros 169, 171.

ARTICLE 2 : Les riverains du lotissement les Jardins d'Harria représentés par Mr et Mme LAXAGUE, 294 Chemin d'Harria 64240 BRISCOUS, sont chargés de l'organisation de ce repas.

ARTICLE 3 : La pré signalisation et les limites de prescriptions qui seront mises en place par les riverains du lotissement les Jardins d'Harria, seront indiquées par des panneaux appropriés. Ces panneaux devront être positionnés aux deux intersections du chemin d'Harria.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr et Mme LAXAGUE Armand,
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren
- Mr le Responsable des services techniques de la commune de Briscous.

BRISCOUS, le 20 Mai 2026

Le Maire,
Pascal JOCOU

